



2023-03-03/03

Mairie

15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
 - Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande émise par la Société EGTP Réseau – Rue J. Auriol ZI les Murons- 42160 Andrézieux Bouthéon – chargée de tranchée et pose de coffret pour branchement ENEDIS au 402 Avenue des Bourgs, pour le compte de M. Mme LEROY Eric, pour une durée de 30 jours à compter du 27 mars 2023 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée des travaux par une circulation alternée par feux tricolores ;*

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une chaussée restreinte liée à des travaux de tranchée, la circulation au 402 Avenue des Bourgs sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour une durée de 30 jours à compter du 27 mars 2023.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise EGTP Réseaux – M. Cyprien JACQUET – en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par la société EGTP Réseaux pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- contact@egtp.fr

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 3 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DREVET.

